
Affaire n° CONC-CC-24/0027

BPCE / Nagelmackers

Le 27 novembre 2024, l’Autorité belge de la concurrence a reçu notification, conformément à l’article IV.10, §1^{er} du Code de droit économique (« CDE »), d’un projet d’opération de concentration par lequel le Groupe BPCE, à travers la Caisse d’Epargne et de prévoyance Hauts de France, envisage d’acquérir le contrôle exclusif, au sens de l’article IV.6, §1, 1° CDE, de la Banque Nagelmackers.

En Belgique, le Groupe BPCE est actif notamment à travers la Caisse d’Epargne et de prévoyance Hauts de France dans le secteur bancaire, plus particulièrement sur les marchés des services bancaires de détail et des services bancaires aux entreprises ainsi que sur les marchés de la fourniture et de la distribution d’assurances. Alors que la Caisse d’Epargne et de prévoyance Hauts de France est surtout présente sur le marché des services bancaires aux entreprises (banque commerciale), Nagelmackers est majoritairement active sur le marché des services bancaires de détail (banque de détail).

Nagelmackers est une banque active sur le marché belge des services bancaires de détail et des services bancaires aux entreprises, ainsi que sur le marché de la distribution d’assurances. Elle offre à 110 000 clients individuels, principalement particuliers, une gamme complète de produits et de services bancaires, ainsi que des solutions de gestion d’actifs. Elle est également active dans le secteur de l’émission de cartes de paiement.